



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTE MUNICIPAL autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal pour
dépôt de matériel et chantier
N°2026/47**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par la société **SV2B**, représentée par M. Yassine BOULAALAM, en date du 04 Mars 2026 sollicitant l'autorisation d'installer une benne et un compresseur d'air dans le cadre de travaux de reprise en sous-œuvre sur l'immeuble sis **9 Rue des Bassins – 34420 Portiragnes**,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité publique et la fluidité du trafic,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

La société **SV2B** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, **Rue des Bassins à Portiragnes**, pour l'installation d'une benne (5 m de longueur sur 2,30 m de largeur) et d'un compresseur d'air à proximité du nuémro 9 de la dite rue.

Article 2 – Période d'application

Cette autorisation est accordée **du 04 Mars2026 au 01 Juin 2026 inclus**, soit pour une durée de **90 jours**.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement est strictement interdit en dehors des emplacements autorisés. La circulation devra être maintenue et ne devra pas être entravée.

Article 4 – Signalisation

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et mettre en place la signalisation temporaire appropriée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Responsabilités

L'installation devra être maintenue en parfait état de propreté et de sécurité. Tout dommage causé au domaine public sera intégralement remis en état par la société bénéficiaire, à ses frais exclusifs. Le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions en matière de bruit et de protection de l'environnement.

Article 6 – Accessibilité et secours

L'accès aux riverains devra être maintenu autant que possible. Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront pouvoir intervenir à tout moment sur la zone.

Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route et du Code pénal, et s'expose, le cas échéant, à l'enlèvement et à la mise en fourrière de son véhicule, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 Mars 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

